

SD/CB/SB-CD - 2023/0006

DG 2023-0010-A

D2300

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/C-D/
0006PROROGATIONAM2022-1331SASDEMARS7RUESTPIERRE(STATVEHICULECHANTIER).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0944 en date du 20 octobre 2022 délivré à l'entreprise SAS DEMARS, domiciliée à MARCILLY LE CHATEL (42130), 30 route de Montverdun, l'autorisant à occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de chantier face au n°7 rue St Pierre, pour des travaux de restauration de deux Hôtels particuliers,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité au cours de la période prévue initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont prorogées à compter de vendredi 30 décembre 2022 18 heures jusqu'au VENDREDI 31 MARS 2023 à 18 heures, dans les mêmes conditions, sauf l'article 3 - alinéa 1 qui sera abrogé,

« ARTICLE 1 : L'entreprise SAS DEMARS sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE SAINT-PIERRE - face au n° 7

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise SAS DEMARS sur UN (1) emplacement, au plus près des marches de l'église St Pierre.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

~~Elles seront effectives à compter du LUNDI 24 OCTOBRE 2022 à 7 heures jusqu'au VENDREDI 30 DECEMBRE 2022 à 18 heures y compris soirs, et sauf week-ends et jours fériés. ABROGE~~

- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise SAS DEMARS au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé jour et nuit et interdit au public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière. »

ARTICLE 2 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€73/ m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise SAS DEMARS- 42130 MARCILLY LE CHATEL, demars-sas@demars-renovation.fr,
- CTM / Espace public,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des Actes administratifs,
- La Presse.



Le 05 janvier 2023
Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez Agglo